

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
RH-2 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2025/2026

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, les périodes de vacances scolaires occasionnent un accroissement d'activité sur certains services municipaux. En conséquence, les Collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 7 postes d'agent d'animation, à temps complet pour les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, de Février et de Pâques de la zone A, au service éducation afin de garantir l'accueil des enfants des centres de loisirs, dans le cadre du dispositif « contrat engagement éducatif »,

- 1 poste saisonnier, d'agent d'exploitation d'équipements sportifs, à temps complet pour la période du 14 octobre 2025 au 12 avril 2026, au service des sports dans le cadre de l'ouverture saisonnière du Boulodrome.

Objet :
RH-2 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2025/2026

Ces postes ont vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs et pour les contrats d'engagement éducatif, par référence à la délibération du 29 avril 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation et la Direction des sports.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 7 agents saisonniers à temps complet, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », 1 agent saisonnier à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques, conformément aux dates précitées,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Josèphe LEVILLAIN



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire